



## COMPTE RENDU DU COMITÉ TECHNIQUE UNIQUE D'ADMINISTRATION CENTRALE DU 9 DÉCEMBRE 2021 EN VISIO ET AUDIOCONFÉRENCE

Le comité technique d'Administration Centrale Unique s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pascal BERNARD assisté de Monsieur Charles TOUBOUL Directeur des affaires juridiques des ministères sociaux et son Chef de Cabinet de Monsieur Arnaud DELOFFRE, de Madame Marie-Françoise LEMAITRE, de Madame Rachida BELAYACHI, de Madame Dayan CISERANE, de Madame Cynthia METRAL Cheffe de Cabinet (DGT), de Madame Anne-Christine AFONSO Cheffe de la Mission Ressources Humaines et Affaires Générales (DGEFP).

Toutes les organisations syndicales étaient présentes.

L'ordre du jour de la réunion était le suivant :

- **1. Evolution de la fonction juridique de l'administration centrale des ministères sociaux – secteur travail (pour avis) ;**
- **2. Questions diverses**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par la Présidente à 11H05.

Le secrétariat adjoint de séance est assuré par Mme Léonide CESAIRE pour l'UNSA.

Le président rappelle le point inscrit à l'ordre du jour et précise que la réunion a été précédée du comité de suivi du protocole DAJ avant cette instance.

En l'absence de déclaration liminaire, la CGT présente M. Jérôme ROY, nouveau membre en remplacement de Mme Sandra BERNARD.

Le président donne la parole à M. TOUBOUL qui rappelle le calendrier qui a été suivi dans le cadre de la première partie de la réorganisation de la fonction juridique des ministères sociaux souhaitée par les ministres de la santé et du travail et leurs cabinets.

L'opération a débuté au printemps 2021 et la nouvelle DAJ est née juridiquement en mai 2021. La mise en œuvre de celle-ci s'est attachée en premier lieu aux directions de la santé et de la cohésion sociale. Le comité de suivi qui a précédé ce CTAC a donné à voir le respect des engagements pris, les opportunités d'évolution professionnelle saisies par les agents et le déroulement satisfaisant de l'opération aucune anomalie n'ayant été portée à sa connaissance avant le comité de suivi ou pendant ce comité, ni par les agents ni par les représentants du personnel.

L'aboutissement de la création effective de cette nouvelle DAJ des ministères sociaux s'achève par l'intégration des fonctions juridiques des trois directions métiers du « périmètre travail, emploi et insertion » que sont la DARES, la DGEFP et la DGT.

En matière d'effectifs, cette opération conduit à budgétiser 5 ETP au profit de la DAJ sur le plafond d'emplois de ce périmètre, soit 3 ETP pour l'encadrement des derniers bureaux transverses – 1 chef(fe) de bureau 1B « droit européen et international », 1 adjoint(e) du bureau 1D « synthèses, études et diffusion » et 1 adjoint(e) du bureau 2A « administration générale » et 2 ETP destinés à renforcer les fonctions prioritaires transverses et travail/emploi.

- 5 autres emplois, soit 1 DARES, 2 DGT et 2 DGEFP, occupés au sein des pôles juridiques transverses, resteraient sous l'autorité hiérarchique de leur direction et sous l'autorité fonctionnelle de la DAJ c'est-à-dire en restant affectés dans leur direction métier actuelle, sous l'autorité de leur direction métier et figurant à ce titre dans l'organigramme de leur direction ils seront rattachés fonctionnellement à la DAJ et figureront également dans l'organigramme de la DAJ dans un démarche de transparence des actions.

M. TOUBOUL précise qu'opérationnellement, il n'y a pas de bouleversement, les agents conservant leurs missions sauf s'ils souhaitent évoluer professionnellement.

Le protocole conclu avec les organisations syndicales a vocation à s'appliquer et le comité de suivi se réunira en 2022.

La mise en œuvre de cette dernière opération est prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le contrat de service pour l'ensemble de la fonction juridique des ministères sociaux sera présenté lors d'un prochain CTAC.

**L'UNSA s'est faite la porte-parole et a restitué fidèlement les interrogations des collègues qui ont exprimé leurs inquiétudes générées par l'ambiguïté administrative et organisationnelle du projet qui donnerait à penser qu'il existe « des doublons » entre l'activité de la DAJ et celle des directions, le risque d'alourdissement de la charge de travail par un 2<sup>ème</sup> niveau de commandes et de direction, les conflits de priorités ou de divergence d'analyse et la position particulière des experts, membres du CODIR de leur DAC face à un positionnement au sein de la DAJ équivalent à celui d'un chargé d'études.**

**Pour l'UNSA, c'est bien l'absence d'information et de concertation qui engendre une défiance légitime face à ce projet.**

Le directeur de la DAJ reconnaît que l'absence d'information crée des inquiétudes et déclare être à la disposition des agents qui souhaiteraient le rencontrer pour discuter des affectations et positionnements si leur direction donne son accord.

Sur la position des experts membres des CODIR, il affirme que ces agents resteront membres des CODIR de leur direction et dans l'organigramme de leur direction. Ils figureront aussi dans l'organigramme de la DAJ dans le cadre du lien fonctionnel qui les y rattachera.

Sur les doublons entre l'activité des DAC et celle de la DAJ, il rappelle que **les agents ne changent pas de missions**, que **les experts seront toujours experts de leur DAC**, que la DAJ ne passera pas commande et qu'elle n'interviendra qu'en dernier lieu comme actuellement si elle est sollicitée ; ainsi il n'y a pas de risque d'alourdissement de la charge de travail, il n'y a pas deux niveaux de commandes, donc pas de risque de conflit de priorités.

Il rappelle que **la nouvelle DAJ ne modifie pas les missions des agents qui lui sont rattachés fonctionnellement et que ceux-ci poursuivent leur activité comme d'habitude.** Les agents sous l'autorité hiérarchique de la DAJ reçoivent commande de la DAJ et ceux qui sont sous lien fonctionnel avec la DAJ continueront à recevoir commandes du travail.

**L'UNSA demande fermement que les agents soient reçus afin d'entendre leurs questionnements et inquiétudes et que des réponses précises et argumentées leur soient apportées afin de lever le doute et l'incompréhension.**

Le directeur de la DAJ répond être disponible pour les agents s'il a « *le feu vert* » de leur direction.

Le président propose que l'on organise le vote sur le projet d'Évolution de la fonction juridique de l'administration centrale des ministères sociaux – secteur travail.

Mme CISERANE recueille le vote des participants ayant voix délibérative :

**ABSTENTION : 2 UNSA**

**CONTRE : 5 (3 CFDT, 2 CGT).**

**Les ministères sociaux ont décidé, par l'intermédiaire des ministres et cabinets, de se doter d'une fonction juridique qui répond aux impératifs fixés par la DGAFP à la fonction juridique de tous les ministères.**

**L'UNSA se doit d'accompagner prioritairement les agents face aux projets formés par l'administration, les organisations syndicales ne disposant d'aucun droit de veto et les projets ne sont pas davantage soumis pour avis conforme.**

**Aussi, l'UNSA ne peut se contenter « *ni d'un accompagnement docile, ni d'une contestation stérile* », mais se doit, comme elle le fait pour chacun des projets soumis, de discuter, d'amender, de négocier, de fidèlement porter avant tout, les attentes des collègues face aux projets initiés, aux réorganisations diverses et aux mesures envisagées et trouver, par un dialogue social, serein et partagé, les améliorations idoines, dans l'intérêt de TOUS les agents dans le but de protéger leur qualité de vie au travail.**

Le président remercie les participants et propose qu'un comité de suivi se réunisse assez vite entre fin janvier et début février 2022 pour suivre le déploiement du projet et pointer les points de vigilance.

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

- Remboursement partiel de la mutuelle par l'État : Mme BOUSSIN est en charge du dispositif et une FAQ sera adressée aux agents via leur BRHAG ;
- Indemnités de télétravail des DTAS : le principe de l'auto déclaration est retenu pour le paiement ;
- Transformation de C en B, nombre de postes en AC et en SD : un point sera fait lors du prochain CTAC ;

- Télétravail de 3 jours par semaine : il est demandé aux BRHAG et chefs de service de donner toutes facilités aux agents qui sollicitent et dont l'activité permet cette organisation afin d'intensifier la mise en œuvre des 3 jours de télétravail, jusqu'à nouvel ordre en fonction de l'évolution de la pandémie. Il est souhaitable de signaler à la DRH les difficultés rencontrées.

En l'absence de question complémentaire, le président remercie les participants et clôt la séance.

La séance est close à 12H35.



***MAIS LE CHOIX DU COMBAT POSITIF !***